

18.1 ALLEE DU COCHE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 11 D Boulevard Rembrandt
21000 DIJON
805 397 551 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois septembre,
A 8 heures,

Monsieur Richard ABAD,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 18.1 ALLEE DU COCHE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 397 000 euros par incorporation de réserves et création de 39 700 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 397 000 euros pour le porter à 400 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 556 905,05 euros au passif après l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 janvier 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 39 700 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 301 à 40 000, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

ABD

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 23 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 397 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 euros), divisé en 40 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 40 000 et attribuées en totalité à Monsieur Richard ABAD, associé unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Richard ABAD

